



Frais de partage lors de la succession

Par **Lilih**, le **18/12/2019** à **20:47**

Bonjour

Ayant un contrat de séparation des biens, mon mari et moi avons acheté (et payé) notre maison chacun pour moitié. Je suis donc logiquement propriétaire en propre de la moitié de la maison.

Suite à son décès je souhaite effectuer la partage de cette maison et régler à sa fille la part qui lui incombe. Or on me dit que la base de calcul pour les frais de partage de la maison est la valeur totale de cette maison et qu'elle inclut donc les 50% m'appartenant. Est-ce normal, car je trouve totalement illogique de devoir payer des frais de partage sur la part de la maison qui m'appartient déjà ?

Je vous remercie par avance pour votre avis.